

**ASSOCIATION DES ELEVEURS
DE CHEVAUX ANGLO-ARABE
DU BASSIN DE L'ADOUR**



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Conformément à l'article 7 des statuts, l'Association des Eleveurs de chevaux Anglo-Arabe du Bassin de l'Adour, comprend :

- des membres actifs
- des membres sociétaires

Article 2: Les membres actifs sont ceux qui inscrivent leur élevage au catalogue de l'Association : ils paient la cotisation annuelle et les droits d'entrée au catalogue.

Les membres sociétaires sont des sympathisants qui paient la cotisation annuelle.

Article 3: Les cotisations annuelles, droits d'inscription au catalogue, prix de vente de celui-ci, sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration. Tous les règlements devront être faits dans le premier trimestre.

Article 4: L'Association utilisera tous les moyens dont elle peut disposer pour promouvoir l'amélioration de la production et des ventes des éleveurs associés.

Elle agira pour cela, tant auprès des éleveurs et des acheteurs, qu'auprès des autorités, des services publics, des organismes et des revues professionnelles.

Article 5: Afin d'éviter d'envoyer un acheteur voir un produit qui n'est plus là, ou qui n'est plus en vente, il est nécessaire que les ventes ou disparitions d'animaux inscrits soient immédiatement signalées au Secrétariat.

Article 6: Dès que ses moyens le lui permettront, l'Association pourra envisager de donner des concours d'élevage ou de service, réservés à ses membres, ou prendre part, par des encouragements supplémentaires aux Concours donnés par le Service des Haras.

Article 7: Le Conseil d'Administration se réunira toutes les fois que cela sera nécessaire et, en tout cas :

- avant l'Assemblée Générale ordinaire pour préparer et étudier les tarifs à venir et pour étudier le plan d'activité de l'année suivante

Article 8: Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales seront adressées par lettre aux membres du Conseil et à tous les membres actifs ou sociétaires, 15 jours avant la date des réunions. Elles indiqueront l'heure et le lieu des réunions ainsi que les questions portées à l'ordre du jour.

Article 9: Le présent règlement, approuvé par l'Assemblée générale du 10 janvier 2009 sera modifié ou complété, en cas de besoin par le Conseil d'Administration. Ces modifications ou compléments seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.
